

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 DGS 084

**CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Henri ANDRIEUX

Le réseau d'éclairage public de la commune de Malaucène nécessite un entretien régulier.

Considérant l'évolution technique de l'éclairage public et la mise en place de points lumineux « leds » ayant pour effet une diminution des éclairages publics à entretenir, il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'intervention du prestataire chargé de l'entretien,

Vu la proposition effectuée par la société LOUBIERE domiciliée à Vaison la romaine (Vaucluse), sous la forme d'une convention annuelle reconductible tacitement, au tarif de 4 560.00€ HT pour l'année 2024, soit 5 472.00€ TTC,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 02 avril 2024,

**Le Conseil Municipal
Le Rapporteur entendu,
Délibère et décide**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 084-218400695-20240425-DEL2024084-DE

- De valider les termes de la convention ci-annexée ainsi que le coût annuel de la prestation soit 4 560.00 € HT
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents utiles à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance,
M. Henri ANDRIEUX LOUER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. ANDRIEUX LOUER'.

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024